

Réunion du Conseil Municipal du 19 juin 2025

L'an deux Mil vingt-cinq, le 19 juin à 20h30 le Conseil Municipal de la commune de PARC D'ANXTOT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre POISSANT, le Maire.

Etaient présents :

MM. CAVELIER, HERRIER, LEJEUNE, LEMARCHAND, MARTIN, POISSANT

Mmes ALEXANDRE, LEFEBVRE

Absents excusés :

M. CRISTIN qui a donné procuration à M. HERRIER
M. DUVAL qui a donné procuration à M. LEMARCHAND
Mme BOULLEN

Secrétaire de séance : M. HERRIER

Date de convocation : 6 juin 2025

Ordre du jour :

Approbation du dernier compte-rendu
Décisions modificatives
Vente du matériel communal
Convention d'adhésion santé/prévention avec le centre de gestion
Travaux SDE 76 à lister
Nouveaux horaires scolaires
Tâches à se répartir suite au départ en retraite de M. GRIEU
Questions diverses

Approbation du dernier compte-rendu

Le projet de compte-rendu du 17 avril 2025 a été diffusé aux élus pour avis le 6 juin dernier.

Avis du conseil municipal :

Le conseil municipal approuve ce compte rendu à l'unanimité des présents et représentés.

Décisions modificatives

M. le Maire indique que la trésorerie a constaté dans notre budget une erreur sur le montant du report des recettes d'investissement (compte 001). Le montant exact est de 30 553,85 € au lieu de 30 554,18 €, soit un écart de – 0,33 €. Il est donc nécessaire de corriger ce faible écart.

Avis du conseil municipal : (Délibération 19062025/01)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne à l'unanimité des présents et représentés son accord pour la décision modificative suivante :

Compte 001 : - 0,33 €

Le résultat du vote est le suivant :

Nb de voix pour : 10 (dont 2 procurations)

Nb de voix contre : 0

Nb d'abstentions : 0

Écritures : (Délibération 19062025/02)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne à l'unanimité des présents et représentés son accord pour les écritures d'intégration suivante :

Compte 13258 chapitre 041: 5 211,28 €

Compte 21538 chapitre 041 : 5 211,28 €

Le résultat du vote est le suivant :

Nb de voix pour : 10 (dont 2 procurations)

Nb de voix contre : 0

Nb d'abstentions : 0

Décision modificative n° 2 (Délibération 19062025/08)

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour les décisions modificatives suivantes :

Compte 2041412 - 045: -3393 €

Compte 21538 - 045 : + 3393 €

Compte 2183-073 : + 1555 €

Compte 10226 : + 2835 €

Compte 203-063 : - 4390 €

Vente du matériel communal

A la suite du départ de M. GRIEU en retraite et de l'impossibilité de le remplacer pour des raisons financières, il apparaît nécessaire pour la commune de revendre les principaux équipements qu'il utilisait.

Pour vendre un bien mobilier appartenant à une collectivité, il convient en premier lieu de s'interroger sur le domaine dont il relève (domaine public/domaine privé). Le domaine public mobilier est par principe inaliénable et est défini par l'article L.2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques comme les biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique. Si le bien à vendre ne présente pas un tel intérêt public, il relève alors du domaine privé et peut donc faire l'objet d'une cession. En l'espèce, s'agissant de matériels techniques de la commune, ces biens relèvent du domaine privé.

La vente d'un bien mobilier du domaine privé ne nécessite pas de demander l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (France Domaine) et n'impose pas une mise en concurrence. En effet, le ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a rappelé que les communes disposent d'une liberté dans la détermination du mode de vente de leurs biens relevant de leur domaine privé, par exemple la vente de gré à gré, les annonces

locales, la vente aux enchères en ligne ou le recours à un commissaire-priseur : aucune modalité particulière ne leur est imposée, de sorte qu'il ne pèse aucune obligation tendant à respecter une procédure de publicité ou de mise en concurrence, à attribuer le bien au mieux offrant ou encore à organiser une consultation.

Les collectivités territoriales doivent cependant veiller à ce que les prix d'appel fixés ne soient pas qualifiés de prix inférieur à la valeur réelle du bien, de telle sorte que le principe de cession à vil prix ne soit pas méconnu. Il existe plusieurs plateformes en ligne dédiées aux collectivités territoriales qui organisent la vente aux enchères en ligne des biens d'occasion. Ces plateformes proposent également des guides juridiques à destination des collectivités afin de leur permettre de garantir la sécurité juridique des transactions. Caux Seine agglo utilise par exemple la plateforme AGORASTORE.

M. le Maire propose de faire appel à cette même plateforme pour mettre en vente nos équipements. Il sera nécessaire d'établir une convention avec cette dernière. Les équipements qui seraient proposés à la vente sont les suivants.

Désignation	Marque	Année achat	Prix d'origine
Remorque et accessoires	LIDER VL34440	2021	1107,92 €
Débrousailluse thermique	STIHL ORANGE FS240	2024	737,10 €
Souffleur / aspirateur thermique	STIHL ORANGE BG56	2024	265,06 €
Taille haie thermique	STIHL ORANGE HS 81 R	2014	547.17
Tondeuse	HONDA	2012	498.99
Tracteur avec accessoires	KUBOTA B1620 RA ARCEAU SECURITE	2015	10077,10 € + 931.40
Véhicule	RENAULT Traffic	2016	8127.76

M. LEMARCHAND indique qu'il est opposé à la vente de ces équipements avant la mise en place de la future municipalité en 2026. Il pense en effet que cette dernière pourrait adopter des dispositions différentes quant à l'embauche d'un employé communal, ce qui conduirait à racheter l'ensemble de ces équipements. MM. HERRIER et CAVELIER soulignent cependant que cette éventualité d'embauche d'un employé communal reste très peu probable du fait de la situation financière de la commune. C'est d'ailleurs ce qui nous a conduit à ne pas reconduire le poste de M. GRIEU, même partiellement.

M. le Maire demande à présent aux élus de bien vouloir se prononcer sur le principe de la vente de ces équipements.

Avis du conseil municipal : (Délibération 19062025/03)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour procéder à la vente des équipements suivants :

- Remorque et accessoires
- Débrousailluse thermique
- Souffleur / aspirateur thermique
- Taille haie thermique
- Tondeuse
- Tracteur et accessoires
- Véhicule Renault Traffic

Le résultat du vote est le suivant :

Nb de voix pour : 8 (dont 1 procuration)

Nb de voix contre : 1 (M. LEMARCHAND)

Nb d'abstentions : 1 (M. DUVAL)

La plateforme AGORASTORE propose de réaliser une vente aux enchères des produits proposés. Il sera donc nécessaire de procéder à une estimation la plus juste possible de la mise à prix de ces équipements. Concernant les équipements acquis chez DEHONDT, Mme LEFEBVRE propose de s'adresser à cette entreprise afin d'obtenir un prix de reprise qui constituera un prix de base pour notre évaluation finale.

M. le Maire demande aux élus de bien vouloir lui donner les autorisations nécessaires pour solliciter la plateforme AGORASTORE.

Avis du conseil municipal : (Délibération 19062025/04)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer une convention avec une plateforme numérique comme AGORASTORE afin de procéder ensuite à la vente des équipements listés ci-dessus.

Le résultat du vote est le suivant :

Nb de voix pour : 9 (dont 1 procuration)

Nb de voix contre : 0

Nb d'abstentions : 1 (M. DUVAL)

**DELIBERATION PORTANT ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME
ARTICLE L452-47 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (Délibération
19062025/05)**

M. le Maire rappelle aux élus que, lors du précédent conseil municipal, nous avons validé le renouvellement de la convention cadre avec le centre de gestion qui permet de faire appel à ce dernier pour un certain nombre de prestations en cas de besoin. Il est cependant aussi nécessaire de renouveler la convention d'adhésion santé/prévention avec le centre de gestion qui est arrivée à échéance fin 2024. Ce renouvellement porte sur une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence

sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Travaux SDE 76 à lister

M. le Maire rappelle qu'afin de faire des économies sur les consommations électriques, nous avons déjà effectué le remplacement d'une douzaine d'éclairages publics conventionnels par des LED sur les 48 points d'éclairages de la commune. Il propose de demander au SDE 76 d'établir le chiffrage correspondant au remplacement en LED des éclairages restants.

Avis du conseil municipal : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la demande de chiffrage au SDE 76 correspondant au remplacement en LED de l'ensemble des éclairages publics non encore équipés.

Nouveaux horaires scolaires

M. le Maire et Mme LEFEBVRE informe les élus qu'il est nécessaire de proposer une modification du planning scolaire, donc des horaires de scolarité, pour les raisons suivantes :

- Mise en place d'une 6^{ème} classe localisée au Parc d'Anxtot ;
- Augmentation global du nombre d'élèves ;
- Prise en compte de la demande de l'inspectrice d'académie et du directeur de l'école du Parc d'Anxtot pour un temps de récréation en début d'après-midi avant reprise des cours ;
- Temps supplémentaire nécessaire au personnel de la cantine pour la mise en place des tables entre les deux services.

M. le Maire informe par ailleurs les élus du départ du directeur de notre école, M. Ludovic HOULBREQUE. Il sera remplacé par sa collègue actuelle Mme Anaïs LEROUX. De plus, deux nouvelles institutrices sont déjà désignées et ont pris contact avec l'école.

Mme LEFEBVRE informe également que, sur le plan du transport scolaire, la situation est particulièrement tendue. En effet, le car de 63 places est actuellement complet avec les élèves prévus pour la rentrée et les deux encadrants

M. le Maire demande aux élus de bien vouloir valider ces nouveaux horaires scolaires.

Avis du conseil municipal : (Délibération 19062025/06)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les nouveaux horaires scolaires qui seront mis en œuvre pour la rentrée 2025, à savoir :

Pour Saint Jean de la Neuville :	matin 8h30 – 11h30	après-midi 13h15 – 16h15
Pour le Parc d'Anxtot :	matin 8h45 – 12h10	après-midi 14h00 – 16h35

Le résultat du vote est le suivant :

Nb de voix pour : 9 (dont 1 procuration)

Nb de voix contre : 0

Nb d'abstentions : 1 (M. DUVAL)

Tâches à se répartir suite au départ en retraite de M. GRIEU

M. le Maire distribue en séance un document de synthèse établi en février 2025 avec M. GRIEU qui fait état de façon exhaustive de l'ensemble des travaux qui étaient pris en charge par ce dernier. Tous les travaux relatifs à l'entretien des espaces verts sont à présent sous-traités mais il reste à identifier la façon dont les autres travaux seront assurés.

Après discussion, il ressort qu'il est nécessaire de reprendre ce document en priorisant les actions et en établissant une liste des travaux qui pourraient être pris en charge par les élus en fonction de leur capacité et disponibilité.

Questions diverses

Investissements pour le projet Défense Incendie

Comme déjà évoqué lors de précédents conseils municipaux, la réalisation des phases 2 à 4 du projet Défense Incendie de la commune nécessite le recours à l'emprunt.

M. le Maire rappelle aux élus que le programme d'investissement de l'exercice 2025 est principalement focalisé sur la réalisation des phases 2 et 3 de notre projet DECI dont les montants s'élèvent respectivement à 56 090,15 € TTC et à 45 553,48 € TTC.

Après consultation de différents établissements bancaires, nous avons reçu une proposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Normandie-Seine. Toutefois, compte tenu de la situation financière actuelle de la commune et du changement de mandat intervenant début 2026, cette proposition est limitée au financement de la phase 2 du projet DECI.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après échange de vues :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Montant HT	46 741,79 €
Montant TVA	9 348,36 €

Mode de financement proposé :

Emprunt moyen long terme	12 000 €
Préfinancement du FCTVA et des subventions	45 000 €

Avis du conseil municipal : (Délibération 19062025/07)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de M. le Maire et après avoir délibéré :

- **Décide** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

Financement « moyen / long terme » d'un montant de 12 000 € dont les modalités sont ci-dessous :

Montant de l'emprunt	12 000 €
Taux actuel :	3,24 %
Durée du crédit	9 ans
Modalités de remboursement	trimestriel
Type d'échéance :	échéances constantes
Frais de dossier :	50 €

- **Décide** de recourir à un financement Court Terme pour le préfinancement du **FCTVA et des subventions** :

Montant :	45 000 €
Taux :	2.99 %
Durée :	2 années
Périodicité des intérêts :	trimestriel
Avec paiement du capital in fine.	
Frais de dossier :	100 €

- **Prend l'engagement** au nom de la collectivité :
 - D'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
 - De rembourser les emprunts à court terme dès récupération du FCTVA et des subventions ou au plus tard à la date d'échéance prévue initialement aux contrats.
- **Confère** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Maire de la commune de PARC D'ANXTOT pour la réalisation de ces concours, la signature de contrats à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Le résultat du vote est le suivant :

Nb de voix pour :	9 (dont 1 procuration)
Nb de voix contre :	0
Nb d'abstentions :	1 (M. DUVAL)

Point subventions du projet Défense Incendie - Phase 3

Pour information, M. HERRIER informe les élus des réceptions officielles des notifications de subvention de la DETR d'un montant de 15 184,49 € correspondant à 40 % des dépenses HT de la phase 3 du projet et du Département d'un montant de 11 388,00 € correspondant à 30 % des dépenses HT de cette même phase.

Point subvention du projet Vidéoprotection

M. HERRIER indique que nous avons également reçu la notification officielle du Département d'un montant de 7 805,54 € qui fait suite à la nouvelle demande d'aide redéposée le 2 avril dernier.

Projet d'implantation d'un distributeur de pain

M. le Maire informe les élus qu'il a sollicité officiellement la Sous-Préfecture du Havre concernant le projet d'implantation d'un distributeur de pain sur la placette de la mairie, près de la sortie de l'école communale. L'avis de la Sous-Préfecture est favorable. En parallèle, nous avons fait chiffrer le raccordement électrique du distributeur par l'électricien de la commune, M. GUERY. Ce raccordement coûterait 354 €.

M. le Maire rappelle que le boulanger prend en charge financièrement la consommation électrique (il faut juste s'assurer que le distributeur installé contient bien un compteur à cet effet comme à Saint Jean de la Neuville) et reverserait à la commune 10 € /mois lié à l'utilisation du domaine public.

Après discussion, il ressort que, compte tenu de l'état de nos finances, il serait opportun de demander au boulanger la prise en charge de l'installation. Lors de notre dernière réunion, Mme BOULLEN laissait d'ailleurs entendre que les frais de raccordement électrique sont souvent pris en charge par le propriétaire du distributeur.

Dans ce contexte, prenant en compte les réflexions des élus, M. le Maire propose de ne pas donner suite à ce projet pour le moment.

Rétrocession des parcelles A 412 et A 382

M. le Maire informe les élus du souhait exprimé par le propriétaire des parcelles ci-dessus, M. Christophe JARNOUEN, pour les rétrocéder gratuitement à la commune. Ces parcelles sont situées au niveau du carrefour D80 – rue de la Mare Auray, en périphérie de la parcelle A 381 appartenant à l'intéressé qui est vendue ou en cours de vente. M. le Maire indique de plus que le trottoir qui a été anciennement réalisé par la commune à cet endroit est situé en partie ou en totalité sur la parcelle A 382.

Afin de minimiser les frais nécessaires à cette rétrocession, M. le Maire se propose de contacter le service foncier de Caux Seine agglo pour régulariser cette situation.

Prochaine réunion du conseil municipal

17 juillet 2025 – 20h30

Délibérations

19062025/01 : Approbation décision modificative 1

19062025/02 : Ecritures

19062025/03 : Approbation de la vente d'équipements communaux

19062025/04 : Approbation pour l'établissement d'une convention avec une plateforme numérique de vente

19062025/05 : Approbation du renouvellement de la convention santé/prévention avec le Centre de Gestion 76

19062025/06 : Approbation des nouveaux horaires scolaires 2025 - 2026

19062025/07 : Approbation d'un recours à l'emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine pour le financement du projet DECI - phase 2

ALEXANDRE Mathilde	BOULLEN Claire Excusée	CAVELIER Sylvain	CRISTIN Guillaume Excusé Représenté par M. HERRIER
DUVAL Yves Excusé Représenté par M. LEMARCHAND	HERRIER Dominique	LEFEBVRE Carine	LEJEUNE Norman
LEMARCHAND Sylvain	MARTIN Etienne	POISSANT Pierre	